LE SENAT.

AFFRANCHI PAR LEDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No 39.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 27 MARS 1879.

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé.* UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expediee dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêles avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme tres douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités electriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes ; guerissent à cout sûr des douleurs de reins, de cote et d'estomac sont sans pareilles pour les rhumes inveterés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été guéris d'une consomption ancienne et bien déclarée.

Preparées par GEORGE E MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet 1877. A

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et apres ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

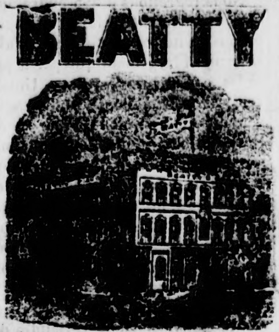
Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On echangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Metis.

j-n-e T L

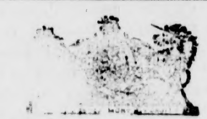
BEATTY



BEATTY'S PIANOS AND ORGANS, WASHINGTON, NEW JERSEY. Beatty's Pianos, grand square and upright, are pronounced by the press and the people as the most beautiful and sweetest toned Pianos ever manufactured. Sent on test trial and pronounced the best in the world. Beatty's celebrated Golden Tongue Parlor Organs. Any manufacturer challenged to equal them. They possess power, depth, brilliancy and sympathetic delicacy, exquisitely beautiful solo effects, and the only stop action ever invented that cannot be disarranged by use. The bellows capacity is so great that but little effort is required with the feet to supply all the air necessary. Best made and most elegant cases in the market. All solid wood ornaments. Every instrument fully warranted for six years as strictly first class, and sent on from 5 to 15 days' test trial. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS, BEATTY PIANOS,

The public are particularly cautioned against bogus instruments which are being palmed off as genuine Beatty celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South-West, where this detestable trickery has been extensively practised on the reputation I have gained ; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser containing testimonials from millionaires, bankers, merchants, lawyers, clergymen, and thousands of purchasers throughout the length and breadth of the land, with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.



CANADA.
PROVINCE OF MANITOBA. } County Court of Provencher
County of

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 21st day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,

Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,

St Norbert, March 13th, 1878.

AVIS.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a le 17ième jour de Fevrier courant, en conformité des dispositions de l'Acte 38 Viet., Cap. 2, (l'Acte des Elections de 1875), affiché dans son bureau des copies des Listes Electorales pour les divisions suivantes, savoir : St. James, St. Charles, St Boniface, Headingley et Kildonan, et a aujourd'hui transmis des copies des dites listes aux différentes personnes mentionnées dans le dit Acte.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comté de Selkirk

Bureau du Greffier de la Cour de Comté pour le Comté de Selkirk.

Winnipeg, 20 Fevrier, 1879.

BEATTY



BEATTY Celebrated Golden Tongue **PARLOR ORGANS**

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to ; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

Use only first class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated ADVERTISER and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.



CANADA
PROVINCE DE MANITOBA, } County de Provencher.
Comté de Provencher.

Revision des listes électorales en conformite de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comte pour le comte de Provencher sera tenu à St. Norbert, mercredi, le vingt-unième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant midi pour la révision des listes électorales de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes electorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs reclamations conformement à la loi.

JOSEPH TURENNE,

Greffiir de la cour de comté pour le comté de Provencher.

Bureau du Greffier,

St. Norbest, 13 Mars 1879.

AVIS.

Les livres de comptes pour l'année dernière eront fermes le 31 Janvier, et je donne avis que tous les comptes dûs à la maison qui ne seront pas regler d'ici au 15 Février seront mis pour collection entre les mains de mon avocat.

Argent, grains, bois et produits de la campagne pris en paiement aux prix du marche.

A. G. B. BANNATYNE,
Winnipeg

1m

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue **PARLOR ORGANS**

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to ; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

Use only first class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated ADVERTISER and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or
Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Elevateur de St. Boniface.

A. S. MALLOCH.

PROPRIETAIRE.

Le plus haut prix payé en argent pour toute sorte de grains.

Achètera aussi tous les produits de ferme etc., etc.

Un magasin se trouve joint à l'élévateur, et ceux qui voudront acheter auront les marchandises aux prix de Winnipeg.

St. Boniface, 5 Décembre, 1878.

AVIS.

AVIS est par le present donne qu'une demande sera faite au prochain Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant "The Manitoba and North West Railway Company," avec pouvoir de construire et mettre en operation une ligne de chemin de fer, commençant à Winnipeg et allant à l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses, passant au Sud du Lac Manitoba et à l'ouest à ou près de Westbourne et Palestine, delà à l'ouest de la Petite Siskatchewan et Assiniboine, dans la direction du Fort Ellice ; aussi, de continuer et de conduire des embranchements à l'Est du Lac Long où le chemin de Fer Pacifique Canadien à la traverse la Rivière Rouge pres de Selkirk, et aussi dans les intervalles des deux côtés de la principale ligne du chemin de fer, et de relier le chemin de fer au Lac Manitoba : aussi de construire et mettre en opération une ligne telegraphique tout le long du dit chemin de fer et les embranchements.

Daté à Montréal ce 13ieme jour de decembre, A D. 1878.

Abbott, Tate, Wetherspoon & Abott,
Sollicteurs. 8-f

AVIS.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.



CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } Cour de Comte de Marquette Est.
Comte de Marquette Est.

Revision des Listes Electorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comte pour le comté de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le seizième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs temoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Greffier de la cour de comté pour le comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St François-Xavier, 13 Mars, 1879.



CANADA.
Province of Manitoba } County Court of Marquette East
County of Marquette East.

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St Frs.-Xavier East, on the sixteenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 13th, 1879.



LE "METIS."

Jeudi, 27 Mars 1879.

LA LEGISLATURE LOCALE.

La Législature Locale sera forcée de s'ajourner de nouveau. Les Hon. MM. Royal et Norquay, délégués à Ottawa par le gouvernement provincial avec mission de demander le concours du Cabinet Fédéral dans le but d'aider plusieurs entreprises publiques dans cette Province n'ayant pas pu terminer leurs négociations assez tôt pour revenir à temps pour la réouverture de la Session, il sera nécessaire d'ajourner la chambre. Le Gouvernement Fédéral est bien disposé en faveur de notre Province et nos délégués obtiendront un grand succès dans leurs démarches.

Lorsqu'on songe aux grandes questions qui se discutent en ce moment à Ottawa, il n'y a pas lieu de s'étonner des retards et des contre-temps éprouvés par nos ministres dans ces négociations.

L'ajournement sera fait pour jusqu'au 27 Mai prochain.

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE AU MOYEN AGE.

Depuis la révolution française, c'est-à-dire depuis bientôt cent ans, tous les ennemis de la religion ont fait leurs possible pour accréditer l'idée que l'instruction primaire repandue si largement aujourd'hui parmi le peuple de la campagne était un avantage dont n'avait pas joui les siècles précédents. Ils ont profité de cet avancé pour accuser l'église et le clergé d'avoir négligé l'instruction des classes pauvres depuis le moyen âge jusqu'à la révolution: puis ils se sont attribués à eux la gloire d'avoir doté l'humanité du grand bienfait de l'instruction gratuite élémentaire. A les en croire il n'y aurait jamais eu avant ce siècle qu'ignorance profonde chez les peuples de la campagne. Qui de nous n'a pas entendu répéter ces sottises par les admirateurs du progrès du siècle? A force d'entendre redire une chose on finit par la croire quand bien même ce serait la plus grande fausseté. Voltaire avait averti de mentir: Il savait bien ou cela aboutissait.

Il vient de se faire tout dernièrement une étude sur l'instruction primaire en France pendant toute la période du moyen âge: Des savants ont voulu remonter par des recherches, à ces siècles si calomniés et si accusés d'ignorance pour voir jusqu'à quel point auraient pu être fondées ces accusations. Ils ont parcouru différentes provinces, ont fouillé dans les archives et les vieux documents de ces époques et ils ont réussi à établir par des statistiques; que tout ce que l'on dit de l'indifférence de l'église à l'égard de l'instruction des classes pauvres au moyen âge est une pure calomnie faite par les ennemis de l'église.

Depuis que l'église existe, elle s'est toujours occupée avec le plus grand soin de l'installation et du développement des écoles et ça été là un des rôles les plus importants des ordres religieux en Europe.

Il serait à désirer que l'espace permit a ce journal de donner tout au long les statistiques publiées dans la *Revue du Monde Catholique*. Le sujet est interessant et vaut la peine d'être lu.

Nous ne pouvons donner ici qu'un court extrait de cet article.

" La France au moyen âge possédait 60,000 écoles primaires. Chaque village avait ses groupes scolaires; chaque paroisse rurale avait son instituteur.

" Au 13ième siècle tous les paysans de la Normandie savaient lire et écrire, et bon nombre d'entre eux n'étaient pas même étrangers au latin. Ceci est prouvé par des documents authentiques. Nincmar évêque de Reims recommandait à chacun de ses prêtres d'avoir chez lui un clerc capable de faire l'école. Que chaque prêtre disait-il ne néglige pas d'avoir une école près de son église. Les évêques de Chartres, de Tours, du Mans, de Angers, de Clairvaux, de Clunz recommandaient la même chose.

" L'intérêt porté à l'instruction ne se ralentit jamais, pas même durant les guerres qui signalèrent la chute des Carlovingiens. A l'avénement des Capétiens.

" Au 14ième siècle il est fait mention a chaque instant dans les documents, des écoles rurales. (On ne peut guère douter écrit Mr Luce que pendant les années mêmes les plus agitées du 14ieme siècle chaque village n'ait eu son école ou l'on enseignait aux enfants, la lecture, l'écriture et le calcul) Les preuves qu'il a recueillies sont d'autant plus fortes qu'elles concernent différentes provinces.—De 1376 a 1395, il trouve dans six ou sept provinces dont il cite les noms, le nombre d'écoles tenues et les noms même des professeurs avec leur salaire.

" M Baurepaire établit par des documents authentiques que les écoles étaient connues en grand nombre dans toute la Normandie au 12ième siècle. Pour les siècles suivants les documents sont plus nombreux.

" La surveillance des écoles était active et absolument dévolue au clergé: nul ne pouvait ouvrir une école sans la permission de l'Archevêque. Tous les détails de l'école étaient soigneusement réglés; les prix du mois, la durée des classes, l'époque des congés et des vacances. En été la classe du matin commençait à 8 hrs. et finissait à 11 hrs: l'après-midi elle recommençait à 2 hrs et finissait à 4 hrs. Il y avait congé les après-midi du jeudi et du samedi. Le catéchisme se faisait deux fois la semaine.

" Au 16ième siècle le mouvement en faveur de l'instruction publique s'accentua énergiquement, et le clergé catholique s'en occupa avec d'autant plus d'ardeur que la réforme lui en faisait plus vivement sentir le besoin. Les évêques d'Evreux, de Rouen et d'Avranches recommandent d'organiser dans les villages, bourgs et paroisses des écoles pour donner l'instruction primaire.

" Au 17ième siècle Mgr. d'Aubigné dans la visite de son diocèse compte 855 écoles—dont 54 tenues par des curés et 274 par des vicaires. Plus tard le nombre des écoles se multiplia.

" Ces citations nous semblent des preuves contre ceux qui regardent le moyen âge comme un temps d'ignorance et qui accusent le clergé d'avoir négligé de s'occuper de l'instruction des classes pauvres...

" Depuis les premiers temps du christianisme l'église a toujours eu a cœur de propager l'éducation dans les masses: les évêques ont fait de cette œuvre leur œuvre propre. C'est à eux et aux moines que l'on doit la conservation de l'instruction aux époques les plus difficiles et les plus sombres du moyen âge.

Des bons et des mauvais livres.

Les lettres sont l'hornement et la consolation de la vie a dit Sénèque.

Mais les bons livres par le temps qui court sont chose peu commune. On en imprime tant de mauvais, de tout papier, et de toute couleur. Un plaisant du dernier siècle disait.

" Les amis ont le naturel du melon.
Il faut en essayer cinquante
Pour en trouver un bon."

J'ignore si pour trouver un melon de bonne qualité il faut en essayer cinquante, mais je sais que pour avoir un vrai bon livre il faut en rejeter quarante-neuf sur cinquante.

Qu'est ce qu'un bon livre?

Quand une lecture dit la Bruyère vous élève l'esprit et le cœur et qu'elle vous inspire des sentiments nobles et courageux, ne cherchez pas une autre zèle pour juger de l'ouvrage, il est bon et fait de main de maître.

Montaigne est plus précis encore "Je méprise dit-il tout livre qui ne m'enseigne pas à vivre ou à mourir.

Si on écartait de la lecture française du dix-neuvième siècle tout les livres qui n'enseignent pas àvivre ou à mourir, il en resterait peu. Cependant avec moins de livres, à la condition que tous ceux qui nous seraient conservés fussent irréprochables nous ne serions pourtant ni moins instruits ni moins civilisés.

" Il faut peu de livres, dit M. de Bonald, à un peuple qui lit beaucoup. C'est-à-dire qu'il ne faut que de bons livres partout où la lecture est un besoin de première nécessité."

On le voit, les hommes de pensée ne sont pas tendre pour les livses.

Une école de philosophie moderne vient de poser en principe qu'on peut lire toute sorte de livres sans se déformer ni l'esprit ni le cœur.

On ne sait vraiment comment expliquer un pareil non sens. Autant vaudrait dire que le blé gâté donne de bon pain.

La circulation des mauvais livres est une atteinte directe à la liberté, puisque cette circulation des ouvrages dangereux corrompt l'air moral respirable.

Si la liberté de tous veut que nul n'ait le droit de déposer des immondices devant sa porte, quand le coléra tue un peuple, la même liberté veut que les âmes soient garanties contre les miasmes pestitendels de ce coléra. Ceux qui empoisonnent la jeunesse par de mauvaises doctrines, dit Bosuet, sont plus dangereux que ceux qui empoisonnent la fontaine publique. Avec tous les livres mauvais et tous les journaux licencieux savez vous où l'on arrive?

A la mort des âmes, à l'atrophie des consciences, à l'immonde bestiale d'un peuple, naguère sensible et intelligent.

Mais reprenons la definition du bon livre donnée par Montaigne.

" Je méprise, dit-il tout livre qui ne m'enseigne pas à vivre ou à mourir."

Pesons ces mots, et dans cette définition du bon livre, qui peut paraître un peu régoureux nous ferons entre tous les ouvrages recommandables, quelle que soit leur forme. Un récit de voyage, un roman moral apprenant à vivre et à mourir comme les ouvrages d'une plus haute portée.

Le bon livre, c'est la vérité servie sous toutes les espèces littéraire, et un livre n'est bon qu'à la condition d'être vrai.

Hors de la vérité, c'est-à-dire hors de la doctrine prêchée par l'église il n'y a point de bons livres; et même les œuvres destinées à l'amusement de l'esprit doivent être franchement catholiques.

COLONISATION.

Nous regrettons d'apprendre que le gouvernement Fédéral ait jugé à propos de ne pas continuer de favoriser aussi largement que par le passé les canadiens des Etats Unis à venir s'établir à Manitoba. Le mouvement organisé en 1874 par la société de Colonisation de Manitoba a très bien réussi jusqu'aujourd'hui et il serait regrettables d'arrêter ce mouvement, au moment même où il est dans toute sa vigueur. Nous donnons plus bas les remarques faites à ce sujet par *Le Travailleur* de Worcester Mass. que nous approuvons; mais nous espérons qu'après reflection le gouvernement reviendra de cette décision et continuera de favoriser une œuvre si bien commencée et qui a donné des résultats aussi satisfaisant.

" Nous voyons avec peine que le gouvernement fédéral a cru devoir supprimer presque en entier l'octroi qui était accordé aux Canadiens des Etats Unis désirant aller s'établir sur les belles terres du Manitoba. Tout en félicitant ce gouvernement d'avoir conservé l'agence qui avait été établie dans la Nouvelle Angleterre, alors qu'il a discontinué toutes les autres, nous devons dire que nous attendions mieux des membres du nouveau cabinet, et surtout des Hons. Masson et Pope; car tous deux, à differentes époques, ont manifesté un vif intérêt envers nos compatriotes émigrés.

Un assez grand nombre de nos nationaux sont déjà au Manitoba et y attendent leurs familles, qui se trouvent par ce retranchement, et vu les dépenses déjà faites pour coloniser dans l'impossibilité de faire le voyage. D'autres ont vendu, à grands sacrifices, leurs propriétés, comptant sur l'aide antérieurement offert par le gouvernement Canadien. Au moment du départ on semble les repousser en leur retirant cet octroi.

Nous attendions mieux que cela et au nom de nos frères émigrés, nous protestons contre cette économie intempestive et peu patriotique à l'égard des canadiens désireux d'aller cultiver le sol du Canada.

Nous voulons bien croire qu'il y a des déficits à combler, mais on pouvait retrancher dans des dépenses moins utiles, moins nécessaires que celles occasionnées pour le retour des émigrés Canadiens. Une somme de dix mille piastres n'est pas la mer à boire et, pour les considérations ci-dessus mentionnées, c'est notre devoir de blâmer la parcimonie du cabinet sur un item aussi populaire que celui de la colonisation."

Les journaux de Québec publient un essai sur la politique par M. L. G. Desjardins, rédacteur du *Canadien*.

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt ce travail où sont exposés avec lucidité quelques-uns des principes fondamentaux de la saine politique Nous nous faisons un devoir de signaler un écrit aussi remarquable, et d'applaudir au talent qui l'a produit.

C'est avec un véritable bonheur que nous constatons les efforts persévérants des rédacteurs du *Canadien* pour propager les bonnes doctrines et combattre les erreurs fatales qui ont trop souvent cours dans les écrits et harangues politiques. Soyons toujours en éveil et sur nos gardes et l'ennemi ne réussira pas à tromper longtemps le peuple canadien dont l'esprit est droit parcequ'il est chretien.

La Franc Maçonnerie.

La Franc-Maçonnerie est-elle une chose mauvaise? Un catholique éclairé sur sa religion, et qui la pratique sincèrement ne fait jamais une semblable question. Pour lui la voix de l'église c'est la voix de Dieu; il condamne ce qu'elle condamne comme il pratique ce qu'elle enseigne Du moment qu'il sait que l'église a condamné la Franc-Maçonnerie il est convaincu que c'est une chose mauvaise. Malheureusement il ne manque pas de gens qui se disent catholiques et qui cependant soutiennent que le but de ces sociétés n'est pas mauvais; que l'église s'est trompée en les condamnant et que si elle a porté des peines si sévères contre la Franc-Maçonnerie c'est qu'elle ne la connait pas.

Ces hommes en refusant de reconnaitre la sagesse des jugements de l'église imitent tout simplement les héritiques de tous temps qui n'ont jamais cessé de répéter le même refrain. *Si l'église nous condamne c'est qu'elle ne nous connait pas.* A des catholiques de cette trampe, il n'y a qu'une chose a dire Messieurs si vous êtes instruits ouvrez les livres écrits sur les sociétés secrètes et sur le mal qu'elle ont fait dans la société depuis un siècle.

Il ne manque pas aujourd'hui de ces livres auxquels vous pouvez ajouter foi puisqu'on cite à chaque instant les paroles mêmes des chefs de la Franc-Maçonnerie. Vous trouverez là l'histoire des désordres, intelectuels et moreaux qui couvrent en ce moment la face de la terre

Vous verrez, depuis que la Franc-Maçonneaie s'est rendu maitresse, tous les droits des gens foulés aux pieds, tous les traités, toutes les conventions internationales violemment déchues et déclarés sans valeur presqu'aussitôt que signés, les bornes des états déchirées et arrachées par la ruse; les lois fondamentales des peuples violées, changées, abolies; leur religion leur conscience, leur prêtres, leurs écoles, leur libertés les plus légitimes baffonées, persécutées, calominées, anéanties; vous trouverez qu'il n'y a plus d'autorité que la force, plus de mobile que la passion; plus de règle que la duplicité, le mensonge et la fourberie: de toutes part vous verrez des divisions, des discordes des guerres fratricides, des trahisons, des massacres, des corruptions immenses, des crimes de tout genre, des vices et des immoralités de toutes espèces.

Que l'on considère le monde depuis un siècle, qu'on peut appeler le siècle maçonique, par excellence. Voilà ce qu'on voit dominer partout. L'Avocat protestant Eckert avoue *que la source de ces maux est la Franc-Maçonnerie.*

Voilà Messieurs ce que vous apprendrez dans les livres, qui traitent des sociétés secrètes, et qui font leur histoire avec des documents authentiques. Les aveux mêmes des chefs Franc-Maçons.

Maintenant si vous ne voulez pas vous imposer la tache de lire ces

ouvrages ou plutôt si vous n'avez pas l'instruction nécessaire pour les lire alors faites ce que doit faire un bon catholique ; respectez les jugements de l'église. Noubliez pas qu'Il a promis à son église d'être avec elle jusqu'à la fin des temps pour l'assister et l'éclairer. Puis qu'elle a l'Esprit Saint pour la guider elle est sage dans ses jugements, elle ne les porte pas sans connaissance de cause. Si donc elle a condamné les sociétés secrètes il faut en conclure qu'elle les a examinées et qu'elle les a trouvées mauvaises.

CHAMBRE DES COMMUNES

M. Tilley présente à la Chambre un message de Son Excellence, dont l'orateur donne lecture. Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes les évaluations des sommes requises pour le service de la Puissance, pour l'année finissant en juin 1880, et, en conformité aux dispositifs de l'acte de l'Amerique Britannique du Nord, il recommande ces évaluations à la Chambre. Le tout est referé au comité des subsides.

Sir J. A. Macdonald annonce qu'il a été convenu, la semaine dernière, que le jour consacré aux mesures du gouvernement serait laissé à la disposition du député de Bagot, pour lui permettre de présenter sa résolution, la première sur les ordres du jour.

M. Mousseau se lève et dit qu'il veut traiter le sujet avec toute la dignité et la considération possible. Il raconte les circonstances qui ont amené la législation des chemins de fer dans la province de Québec. Il fait un resumé historique des changements qui ont eu lieu jusqu'au jour du renvoi d'office du ministère de l'hon. DeBoucherville, et commente longuement les documents officiels soumis à la Chambre. Il discute une à une les raisons que le lieutenant-gouverneur a données à Lord Dufferin pour justifier le renvoi du cabinet De Boucherville et chercher à démontrer qu'elle n'étaient pour la plupart que de purs prétextes pour se défaire d'un gouvernement pour lequel il n'avait aucune sympathie.

Il espère que la conduite de M Letellier sera censurée et qu'il s'en suivra les conséquences logiques. Il est très-important qu'au début de notre histoire, comme confédération, nous répudions et stigmatisions tous les efforts tentés pour introduire parmi nous le gouvernement personnel. Nous maintiendrons intacte notre constitution libérale et nous infligerons un châtiment proportionné à la gravité de l'offense au premier qui osera la violer.

M Letellier s'est rendu indigne de la position qu'il occupe ; son administration partiale du gouvernement de Québec rend impossible le fonctionnement harmonieux d'un gouvernement quelconque dans la province de Québec, aussi longtemps qu'il reste le chef du pouvoir exécutif. La proposition qu'il va présenter est exactement celle que le chef du gouvernement a présentée à la dernière session. Il le fait dans le but d'assurer plus sûrement le châtiment que meritent la faute et le crime du lieutenant-gouverneur Letellier. Il propose la résolution suivante, déclarant que "le renvoi, par le lieutenant-gouverneur, de ses ministres, le deuxième jour de mars 1878, a été, sous les circonstances, peu sage et subversif de la position accordée aux conseillers de la Couronne depuis la concession du principe du gouvernement responsable aux colonies de l'Amerique Britannique du Nord."

M. Mousseau a cessé de parler à 8 heures et trois quarts et s'est assis au bruit des applaudissements.

LA LANGUE FRANCAISE

A l'ouverture du parlement, en informant le gouverneur-général que la chambre des communes l'avait choisi pour son président, l'hon. M. Blanchet s'est d'abord adressé à Son Excellence en français, puis en anglais, ce qui a paru déplaire à un certain nombre de sectateurs et voire de députés anglo-canadiens. Quelque dames ont été vues plissant les lèvres de dédain et d'un air qui n'ajoutait guère à leurs grâces. Un député de la province d'Ontarie a été entendu disant à son voisin, sur un ton d'assez mauvaise humeur : " Toujours le français le premier. Un autre, de la même province, mais je ne saurais dire s'il est député ou non, a aussi fait cette remarque : " Voilà le résultat d'avoir des *orateurs* français Il faudrait se débarasser une bonne fois de ces Français en chambre en les excluant de la représentation. "

Et nous qui poussons le fanatisme jusqu'à élire assez fréquemment des Anglo-Canadiens dans des circonscriptions électorales composées en grande majorité, parfois aux trois quarts aux quatre cinquièmes de Franco-Canadiens ! Mais est-ce que nos amis de la province d'Ontario sont obligés de savoir cela ? Ils ont bien assez, pour un certain nombre, à apprendre ce que nous ne sommes pas. Et il faut avouer que plus d'un journal de langue anglaise s'efforcent charitablement et patriotiquement de le tenir dans l'obscurité du préjugé à notre égard. C'est ce qu'on appelle travailler à l'union et à la grandeur nationales !

M. Blanchet n'avait pourtant enfreint aucune bienséance en s'adressant d'abord en français à Son Excellence, car le français est langue officielle comme l'anglais dans le parlement du Canada, conséquemment les deux doivent être considérés sur un pied d'égalité ; de plus Son Excellence sait bien le français, et, ce qui est mieux encore, elle aime à le laisser connaitre, ne croyant pas, à l'instar d'un certain nombre d'Anglo-Canadiens, que l'ignorance de cette langue soit une qualité qui rehausse l'eclat d'un nom britannique.

La princesse Louise parle aussi très-bien le français et, dit-on, il y a peut-être jeter quelques-uns dans l'étonnement sinon dans la consternation, Son Altesse Royale ne se gène pas de faire connaître qu'elle aime à voir tenir en honneur au Canada la langue des Corneille, des Racine, des Bossuet, des Buffon, des Lavoisier, des Cuvier des Berryer et des Lamartine. Elle disait il y a quelque temps à un Franco-Canadien qui occupe une position élevée : " Je regretterais beaucoup que la langue française disparût au Canada." La demande lui ayant été faite si elle permettait que ces paroles fussent répétées Son Altesse ajoute : " Non seulement je vous le permets avec plaisir, mais le désire."

Son Excellence et Son Altesse, de même que les autorités imperiales, comprennent évidemment que la conservation du caractère distinctif des Franco-Canadiens dans la confédération, loin d'être nuisible à la consolidation des possessions anglaises en Amerique, est, au contraire, un obstacle à leur absorption par l'élément anglo et irlandais américain de la république voisine, élément envahisseur et semblable sous tant de rapports à celui de la majorité de la population d'origine britannique en ce pays.

L'influence exercée par Son Excellence le Marquis de Lorne et Son Altesse Royale la Princesse Louise en faveur de l'harmonie de tous les éléments composant la population du Canada, rôle bienfaisant que Lord Dufferin aussi a si bien rempli, prouve l'avantage qu'il y a d'avoir pour présider au gouvernement du pays des personnes placées au-dessus des intérêts de caste et de parti.—*Nouveau Monde.*

Nouvelles Canadiennes.

On assure que les élections générales de la province d'Ontario se feront en mai prochain.

La Princesse Louise a fait photographier Rideau Hall sous différents aspects pour en envoyer des copies à la Reine qui en a fait la demande

L'Hon. Alex Chauveau, a été nommé commissaire des Terres de la Couronne, en remplacement de l'hon. F. Langelier, devenu trésorier provincial. L'hon. A Chauveau sera secrétaire provincial.

Les hons. MM Royal et Norquay, membres du ministère de Manitoba, ont présenté deux adresses au gouverneur-général : une adresse de bien-venue pour Son Excellence, et une adresse de condoleances pour Sa Majesté, à l'occasion de la mort de sa fille Ils ont été cordialement reçus par Son Excellence qui, dans le cours de la conversation, a laissé entendre qu'elle visiterait Manitoba, l'été prochain.

On se propose d'ériger un monument commémoratif à la mémoire et à la gloire du fondateur de Montréal. M. de Maisonneuve, quoiqu'il n'y ait encore rien de décidé au sujet de l'endroit où ce monument sera placé, on croit que le square de la Place d'Armes serait parfaitement convenable sous tous les rapports. Notre artiste canadien M. Bourrassa serait chargé de l'exécution du monument.

On lit dans le *journal de Québec* : La grave question du lieutenant-gouverneur de Quebec, que la chambre des communes discute depuis deux jours, absorbe tous les esprits, en ce moment, non-seulement dans la capitale, mais on peut dire dans tout le pays. A chaque séance, les tribunes des communes sont encombrees d'avides spectateurs. On remarquait aux sièges d'honneur lady Sophia McNamara, l'hon Moreton, le Major de Winton, MM. Norquay et Royal de Manitoba. L'hon M. DeBoucherville était dans la tribune des sénateurs.

Vœu d'un jeune officier.

Une mere avait deux fils ; l'aîné, âgé de vingt ans, en sortant de l'école de Saint-Cyr, s'était distingué à Staouéli, et après le triomphe, était revenu sous le toit où il était né. En y arrivant, il trouva toute la maison en larmes ; son jeune frère, qui avait dix ans de moins que lui, était à toute extrémité...A peine si la pauvre mère vit celui de ses fils qui arrivait et qui se portait bien. Tous ses regards, tous ses soins appartenaient à l'enfant qui allait mourir...

Le jeune officier partagea les soins qu'on prodiguait à son frère ; les souffrances se prolongeaient ; l'enfant de 10 ans n'avait plus qu'un souffle ; et l'âme de sa mère semblait attachée à ce souffle..."*S'il meurt je veux mourir*" répétait elle sans cesse ; *cet enfant était toute ma vie !* "

Ces paroles étaient dures pour l'officier ; mais Dieu sait qu'il n'en faisait point un crime à sa mère. Il se disait : si c'était moi qui fusse mourant, elle m'aimerait comme cela.

Toute l'art des médecins ne pouvait faire revenir la force au petit moribon ; déjà ses grands yeux noirs étaient vitrés, et il ne voyait ni sa mère ni son frère, qui lui tenaient ses pauvres mains froides et amaigries. "Il va mourir ! il va mourir ! " répétait l'infortunée mère.

Le bon curé parlait de résignation et disait que les enfants étaient bien heureux de mourir, que le bon Dieu en faisait des anges...

La mère n'entendait que le souffle embarrassé de son fils.

Le frère avait le cœur brisé des souffrances de son frere et du désespoir de sa mère.

L'enfant fit un mouvement convulsif : toute le monde tressaillit.

Le curé dit ; " Prions." Et l'on tomba à genoux...

Alors, voici la prière que le jeune officier fit tout bas, mais que Marie entendit :

"O Vierge Sainte ! ô la plus désolée des mères vous êtes notre unique espérance...écoutez le vœu que je forme dans mon cœur : si vous rendez la vie à mon frère, je promet de me consacrer à l'éducation d'enfants de son ége Je leur apprendrai à vous aimer et à vous aimer et à vous bénir. Oui, je vous bénirai tous les jours de ma vie, si vous con servez mon frère à l'afection de ma mère "

Cette prière de l'amour filial et fraternel fut exaucée...L'enfant fut aussitôt sauvé !

Et un jour, l'officier dit adieu à sa chérie, en lui revelant le vœu qu'il avait fait " Voilà mon épée, lui ditil, vous la donnerez à mon frère, quand il sera plus âgé ; il pourra peut-être s'en servir ; pour moi, je réalise la promesse que j'ai faite ; j'enseignerai aux enfants de son âge à aimer Dieu et sa sainte Mère, leur pays, la vertu et l'innocence."

La mère jeta ses bras autour du cou de son fils aîné, l'embrassa et le bénit. Ah ! c'était lui qu'elle aimait d'avantage.

Elle fit tout ce qui lui fut possible pour le déterminer à rester auprès d'elle ; mais elle se rendit enfin à la vérité et comprit que Dieu saurait bien protéger son trésor et la dédomager de ce grand sacrifice qu'elle n'accepta qu'en vue de lui plaire.

Il partit pour accomplir son vœu

Il est aujourd'hui Frère des Ecoles chrétiennes. Quelquefois, quand il traverse nos promenades les jeune gens le regardent, se mettent à ricaner, à croasser comme des corbeaux et à l'appeler *ignorantin.*

Alors l'ancien officier se recueille et dit au fond de son âme chrétienne : " Mon Dieu, pardonnez leur, car ils ne savent ce qu'ils disent ni ce qu'ils font !"

Général AMBERT.

NOUVELLES LOCALES.

—Adieu la neige ! le printemps est enfin arrivé.

—Le chemin de fer a repris un service régulier. Nous avons maintenant un train arrivant chaque soir avec les malles de l'est.

—Si on en juge par les nouvelles qui arrivent des autres provinces et des Etats Unis, l'emigration sera très considérable cette année.

—La revision des listes Electorales du comté de Selkirk aura lieu mardi prochain à la cours de comté à Winnipeg.

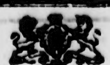
—La contestation de l'élection de Ste. Anne, doit commencer lundi le sept d'avril prochain, et sera présidé par Son Honneur le Juge Betournay.

—Plus de crédit ! Les bouchers, les boulangers, les cordonniers et les vendeurs d'eau de Winnipeg ont formé des associations dont le principal règlement est de ne plus vendre à crédit, après le premier d'avril prochain. On se demande combien de temps durera ce règlement.

—M. Roger Goulet est parti lundi dernier accompagné de M. George McPhillips, arpenteur, pour aller faire les explorations nécessaires à Lorette et à Ste. Anne des Chênes, pour les travaux que le Gouvernement Provincial se propose de faire dans ces deux localités. Il est question de creuser un canal afin d'empêcher les eaux de la rivière Seine de se répandre dans les marais qui existent dans ces deux endroits. Le gouvernement ne pouvait choisir une personne plus qualifiée que M. Goulet pour cette exploration et nous sommes certains que le résultat de ses recherches permettra de faire les travaux nécessaires à la satisfaction générale du public.

DECES.

A St. Boniface, le 15 mars courant, Mr. Désiré Chevigny, ci-devant de Verchères, P. Q., à l'âge de 53 ans. M. Chevigny était le frère de M. le curé de la Pointe Claire, P. Q. Il laisse une épouse et sept enfants.



Bureaux du Gouvernement,
Winnipeg, 29 Janvier, 1879.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire per dedimus potestatem pour assermenter les membres du présent Parlement.

Rice M. Howard, de la Cité de Winnipeg. Ecuyer.

Pour être Président du Bureau des Commissaires de Licenses.

John Fraser, de Kildonan. Ecuyer en remplacement de W. G. Fonseca qui a resigné.

Pour être Constable pour le Comté de Selkirk et Baili pour la Cour de Comté de Selkirk.

Richard Henry Stone. de Winnipeg. gentilhomme, en remplacement de James McIlroy, démis.

Bureau du Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba.

Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative, qui doit se tenir le premier de février 1879 :

St. Charles.
Alexander Murray.
St Norbert.
L'Honorable Pierre Delorme.
Ste. Agathe.
Joseph Taillefer.

RICE M. HOWARD.
Greffier du Conseil Exécutif de Manitoba.

Division Electorale No. 24 ou Ste. Anne.

Avis est par le présent donné que le onzième jour de janvier 1879, John Jimby et Pierre Curtaz ont présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition d'élection contre le retour d'élection de Charles Nolin comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite division électorale.

Daté ce dix-huitième jour de janvier A.D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat des demandeurs.

Division Electorale No. 5 ou Baie St. Paul

Avis est par le présent donné que le dix-huitième jour du moi de Janvier A. D., 1879, Thomas J. Garrison, à présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition contre le retour d'Election de Andrew Bourke, comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite Division Electorale.

Daté ce dix-huitième jour de Janvier A. D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat pour Chs. J. Garrison.

DEPENSES DE L'ELECTION DE MR. JOHN TAYLOR.

1878.
Dec, 18. Argent payé pour la nomination.......................$25 00

Je certifie par les présentes que le compte ci-dessus est correct, et et est le seul montant payé pour l'élection du dit Mons. John Taylor.

Otis B. Davidson,
Agent.

Headingly, 15 Janvier 1879.

PROCLAMATION.

Canada—Province de Manitoba.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

Joseph Cauchon,

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt-neuvième jour du mois de Janvier courant et à chacun de vous,

Salut.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les presentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, dans l'Assemblee Législative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Févier prochain, pour y prendre en consideration l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

En Foi de quoi, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. Témoin Notre Fidèle et Bien Aime l'Honorable Joseph Cauchon, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le quatorzième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-neuf et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre

C. P. BROWN,
Secrétaire-Provincial.

AVIS.

Application sera faite à la prochaine session de la Législature pour l'obtention d'un Acte pour incorporer "The Saint John Ladies School".

John Grisdale.

22 janvier, 1879.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de sla Législature de la Province de Manitoba, suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de Fer, d'un chemin à Barrières, où d'une ligne Télégraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau : l'incorporation de métiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social: l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité, le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux ; Locaux le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer a qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur,—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiee comme suit, savoir :

Un avis insére dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique a mesure demandée ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal : ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervale de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la régle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culees ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant, ou non, et les dimensions du pont tournant.

(Signé) THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera à la prochaine Session de la Législature Locale, application pour demander l'incorporation du chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest "Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer, et un télégraphe électrique depuis la Cité de Winnipeg, au Nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs
Winnipeg, 18 Novembre, 1878.

AVIS PUBLIC.

Avis public, est par les présentes donné que, en conformité de la 39ième Vic. cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'ouvrir au traffic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la Paroisse de Kildonan du Coté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est déclaré par les présentes être un chemin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour un Acte pour amender l'Acte 38 Victoria Cap. 50, intitulé Un Acte pour amender la clause 7 des Statuts de Manitoba passé dans la 37ième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria. Intitulé un Acte pour incorporer la Cité de Winnipeg.

Le Maire et les Conseillers de Winnipeg.

A. M. Brown,
Greffier.

Winnipeg, 30 Janv., 1879.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada
Ottawa, 24 Sept. 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie de la Cité de Winnipeg, sous le nom de "La Corporation des Sœurs des Saints noms de Jésus et de Marie."

J. DUBUC,
Procureur pour les démanderesses.
Winnipeg, 26 Novembre, 1878.

A. M. SUTHERLAND,
Winnipeg, 30 décembre 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné, que les soussignés se proposent de faire application au Lieutenant Gouverneur en Conseil, pour obtenir des lettres patentes, en conformité de "l'Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, par Lettres Patentes" 1875, cap. 28, 38 Victoria, pour s'incorporer sous le nom de "La Compagnie Manufacturière de laine de St. Boniface, aux fins de manufacturer des étoffes en laine à St. Boniface, avec un fonds capital de vingt milles piastres en quatre cents parts de cinquante piastres chaque. Les personnes suivantes en seront les directeurs provisoires. Alphonse Alfred Clément La-Rivière, Ecuyer, M.P.P. St Boniface agent, Arthur Wellington Ross. Ecuyer, M. P. P. Winnipeg. Avocat George Reid Ecuyer, Winnipeg, Manufacturier en laine, Elias George Conklin, Ecuyer, agent d'Immeubles, et Archibald McNee, Ecuyer Inspecteur de Licences.

A. A. C. LARIVIERE
A. W. ROSS
GEORGE REID
E. G. CONKLIN
ARCH. McNEE.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Germain et Cie.
Faillis.

Je, soussigné, Henry B. Picken. Jr., de Montréal, à été nommé Syndic dans cette affaire.

Les creanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations avant un mois. Les réclamations devront être envoyés a la boîte 1997 du Bureau de Post. Montreal

HENRI B. PICKEN, Jr.
Syndic.
Winnipeg, 24 Février, 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Albert Wright.
Failli.

Une assemblée des créanciers se tendra à mon Bureau, Winnipeg. Mardi, le 25ème jour de Mars courant, à deux heures P. M. pour prendre en considération un consentement à la decharge du failli.

JOHN BALSILLIE,
Syndic.
Winnipeg, 10 Mars, 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875. ET SES AMENDEMEMT.

Dans l'affaire de Edward H. G. G. Hay,
Faillis :

Le failli m'a fait une cession de ses biens et ses créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau à Winnipeg, Jeudi le trentième jour de Janvier courant, à deux heures P.M., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour arranger les affaires de la succession en général.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

AVIS.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } Cour de Comte de Selkirk
Comté de Selkirk.

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comte pour le comte de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant midi pour la révision de la liste electorale de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes, qui, étant électeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste électorale devront donner au soussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk.

Bureau du Greffier,
Winnipeg, 20 Fév., 1879.
